REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DÉCISION N°DECV- 6910 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À TITRE GRATUIT

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DELV-2022-05-21-7 du 21 mai 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 5,

Considérant les activités d'inclusion sociale et de vivre-ensemble,

Considérant la demande de l'association « Serena » de mise à disposition de la salle Guy Mainière située 64, rue Maurice Braunstein à Mantes-la-Jolie, tous les mercredis à compter de la signature de la présente décision et jusqu'au au 30 juin 2025, de 18 heures à 20 heures,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle, à titre gratuit, au profit de l'association «Serena»,

DÉCIDE:

ARTICLE 1^{er}: D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association « Serena ».

ARTICLE 2: De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association « Serena », dont le siège social est situé 16, grande Rue - 78270 MOUSSEAUX-SUR-SEINE.

ARTICLE 3: De préciser que la convention est conclue pour une mise à disposition d'une salle située 64 rue Maurice Braunstein à Mantes-la-Jolie, tous les mercredis à compter de la signature de la présente décision et jusqu' au 30 juin 2025, de 18 heures à 20 heures.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 17 MARS 2025

